

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2019/n°69/7.6/04-12/8

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	19	23

Date de la convocation : 27-11-2019

Date de l'affichage : 28-11-2019

OBJET :

**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
RENOUVELLEMENT
2019-2022**

Rapporteur : Arnaud FOUREL

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,

Le QUATRE DECEMBRE à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

PRESENTS : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Noémie CLAUDEL, Marielle NEPOTY, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Michel LEBLANC, Hélène THELENE, Maguelone CHAREYRE, Olivier BERTRAND, Rachida BOUTEILLER, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Stéphane PIGNAN.

Absents excusés ayant donné procuration :

P. CATHALA à P. MAUMEJEAN

V. BONVICINI à J. SOLEYROL

F. LABARUSSIAS à C. BONATO

G. BER à A. BONNET

Absents : P. DEVILLE – S. ROUS – C. BERTINI – N. THEODOSE – A. MOLLUNA – A. JACINTO

Secrétaire de séance : C. LAURIE

Il est rappelé au conseil municipal qu'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est renouvelé tous les quatre ans entre la commune d'Aigues-Mortes et la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.

Le contrat "enfance et jeunesse" est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une Caf et une collectivité territoriale, un regroupement de communes, une entreprise y compris une administration de l'État.

Le CEJ vise à soutenir les communes dans le développement ou la mise en œuvre d'une politique locale globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants et des jeunes âgés de 0 à 17 ans révolus. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière « d'accueil ».

Le contrat "enfance et jeunesse" répond prioritairement à deux objectifs :

☐ favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :

- Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au CEJ au regard des besoins repérés ;
- La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
- Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes ;

☐ Rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Ce contrat distingue deux volets, volet enfance et volet jeunesse, et reprendra les actions identiques au précédent contrat.

Les actions financées sont, le Multi-accueil « Gavroche », les Accueils de Loisirs périscolaires « les Saladelles », les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, et le poste de coordination enfance jeunesse.

Toute action ou développement supplémentaire fera l'objet d'un avenant.

Le précédent Contrat a été signé en 2015, avec une échéance fin 2018.

Aussi, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe du renouvellement du CEJ pour la période 2019-2022. La CAF propose aux collectivités de déposer le Contrat Enfance Jeunesse fin 2019 avec une prise d'effet à compter du 1er janvier 2019 et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Gard et toutes les pièces s'y rapportant, afin d'assurer la pérennité des actions menées et de garantir la qualité de la démarche engagée par la ville dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- adopte les propositions.

 Le Maire,
Pierre Maumejean

